

# Le Laos et le Cambodge protègent désormais l'appellation « champagne »

Mis en ligne le 29/04/2019 à 18:38 Claire Hohweyer [Vigneron \(7118482/locations/vigneron\)](#)

[États-Unis \(73157/locations/etats-unis\)](#) , [Laos \(49200/locations/laos\)](#) , [Cambodge \(752254/locations/cambodge\)](#)

Le nombre de pays reconnaissant l'appellation se monte désormais à 117.



Vincent Perrin était à Phnom Penh le 29 avril pour recevoir le certificat du Cambodge. - Comité Champagne

Il s'agit même de la première appellation étrangère à être ainsi protégée dans ces deux pays d'Asie du sud-est. Vincent Perrin, directeur du Comité Champagne, interprofession en charge de la défense de l'appellation « champagne », est en effet allé dans ces pays pour recevoir les fameux certificats dans les deux pays. Le 25 avril, il les a reçus des mains du ministre laotien de la science et de la technologie et le 29 avril, de celles du ministre cambodgien du commerce. Des échéances qui entourent la journée mondiale de la propriété intellectuelle.

Depuis que l'interprofession, représentant à la fois le vignoble et le négoce, défend l'appellation à travers le monde, 117 pays (y compris le Laos et le Cambodge) reconnaissent le champagne comme une appellation d'origine contrôlée.

Cela signifie que les États ayant signé ces certificats ou un accord bilatéral ou multilatéral participent à faire respecter cette appellation et donc à lutter contre les usurpations et contrefaçons, comme par exemple l'Inde, fin 2018, ayant permis la destruction de « californian champagne ». Elle garantit ainsi que le champagne ne peut venir que de Champagne. Intéressant symboliquement et économiquement : en 2018, les expéditions de Champagne vers le continent asiatique représentent 20 % du chiffre d'affaires export de l'appellation, une progression de 40 % sur cinq ans.

Dans le monde, reste désormais à convaincre un gros poisson, à savoir les États-Unis.